Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SÉLESTAT-ERSTEIN

Natura 2000
DOCOB des sites Rhin - Ried - Bruch de l'Andlau

Compte-rendu de la 6ème réunion du Groupe de Concertation Sectoriel n°4 : Marckolsheim - Sundhouse du 06 Décembre 2006

Personnes présentes : liste de présence jointe.

Introduction

Monsieur MARX, sous-préfet de Sélestat-Erstein, salue l'ensemble des partenaires ici présents.
Il précise que la réunion de ce jour est la dernière réunissant le groupe de concertation du secteur 4. Il est en effet prévu que le grand comité de pilotage interdépartemental se réunisse au printemps 2007 pour la validation finale des DOCOB.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

1°/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 12-07-2006 ;
2°/ Validation des enjeux et objectifs hiérarchisés
3°/ 2ème présentation du plan d'actions (compléments)
4°/ Présentation de la Charte Natura 2000
5°/ Propositions en matière de contrats

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 12-07-2006 :

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion de concertation du 12/07/2006 est approuvé.

2. Validation de la partie « Enjeux – objectifs » du DOCOB secteur 4

Monsieur DURAND, opérateur Natura 2000 pour le secteur 4, fait part des avis émis depuis la dernière réunion.

Seul un courrier de Monsieur BEZLER concernant le projet de restauration du Steingruengissen a été adressé à l'opérateur. Il demande à ce que les prises d'eau sur le Rhin ne soient pas des prises d'eau immergées afin de bénéficier des effets du régime variable du Rhin. Il propose aussi un réaménagement écologique du contre-canal de drainage.

Monsieur OTT (Centre régional de la Propriété Forestière) précise qu'il approuve cette remarque qui selon lui doit être prise en compte dans la mise en œuvre du projet.

La DRIRE dans un courrier du 6 juillet demande que soient apportées quelques précisions concernant les gravières dans le diagnostic du DOCOB secteoriel.

M. le sous-préfet demande si la partie « Enjeux – Objectifs » suscite d'autres avis. Aucune autre remarque n'étant formulée, **cette partie « Enjeux – Objectifs » du DOCOB Rhin Ried Bruch de l'Andlau pour le secteur n°4 est validée.**

3. Plan d'actions proposées pour le secteur 4 :

Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opérateur.
La partie du DOCOB « plan d'actions » est distribuée en séance et accessible sur le site Internet de la DIREN Alsace (rubrique Natura 2000 \ Sites Natura RRB)
http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=143 rubrique « texte plan d'actions ».

Les fiches actions présentées sont aujourd'hui accessibles sur le site Internet de la DIREN Alsace http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=147.

Monsieur DURAND présente les différentes actions qu'il est proposé de mettre en œuvre pendant la durée du DOCOB. Ces actions ont été proposées à partir des 35 fiches actions élaborées : 10 fiches pour les milieux ouverts, 7 fiches pour les milieux forestiers, 12 fiches pour les milieux aquatiques, 4 fiches pour les activités de loisirs, 2 fiches transversales. Pour l'élaboration du programme d'action sur le secteur 4, 13 de ces fiches actions ont été utilisées

Les actions proposées sur le secteur 4 sont énumérées ci-dessous. Suite aux remarques faites lors de la dernière réunion de concertation sectorielle 4 du 12 juillet dernier, notamment celle émise par le maire de Marckolsheim, une proposition d'action supplémentaire a été ajoutée à celles déjà présentées.
Il s'agit de la mise en œuvre d'une étude de faisabilité et des travaux de restauration du bras du Rhin dénommé « Altwasser » sur l'île de Marckolsheim.

Liste des 13 actions proposées sur le secteur 4 :

Actions transversales (2 actions) :

1°/ **Valider les périmètres définitifs des sites**
Monsieur DURAND souligne que la démarche de calage des périmètres a été menée de façon concertée avec l'ensemble des partenaires et qu'aucune remarque ne lui est parvenue depuis le dépôt de ces propositions de périmètres calés au printemps dernier au siège des Communautés de Communes de Marckolsheim et de Sundhouse.

2°/ **Reconnexion et dynamisation du réseau hydrographique du Steingruengiessen** (2 parties : Marckolsheim-Schoenau / Schoenau-Diebolsheim) ;
Afin de définir le débit d'étiage pour la prise d'eau amont ; une discussion sera nécessaire entre EDF, les collectivités locales et l'Etat afin d'aboutir à des décisions politique et financière.

Actions milieux forestiers (2 actions) :

3°/ **Résorption des peuplements artificialisés de résineux** dans les forêts publiques (sur environ 50 ha). Cette action concerne essentiellement la forêt communale de Marckolsheim. Elle doit être mise en œuvre dans le cadre de la gestion forestière normale (mise en application des aménagements forestiers).

4°/ **Résorption de peupleraies de culture :**
Cette action concerne essentiellement la forêt domaniale de Schoenau.

Actions milieux ouverts (3 actions) :

5°/ **Ouverture de pelouses sèches sur l'île de Marckolsheim** :
Cette action concerne un ensemble de milieux secs présentant une mosaïque de pelouses intra-forestières et de faciès arbustifs en forêt domaniale de Marckolsheim sur l'île de Marckolsheim (sur une surface d'environ 7 ha).

6°/ **Entretien des prairies de fauche sur l'île de Marckolsheim :**
Cette action vise des prairies de fauche, propriétés de l'Etat et d'EDF sur une surface d'environ 25 ha. Cette action est aujourd'hui mise en œuvre essentiellement au travers d'une fauche annuelle pratiquée par un exploitant agricole. Dans le cas où cette exploitation agricole cesserait, il faudrait prévoir des actions pour pérenniser la fauche de ces prairies .

7°/ **Amélioration des prairies reconstituées après culture :**

Il s'agit d'enrichir le cortège floristique de prairies reconstituées après la fin d'une mise en culture de maïs par épandage de foin issu de prairies (habitats 6210) en bon état de conservation. Cela concerne des prairies reconstituées en forêts domaniales de Marckolsheim et de Schoenau sur environ 15 ha.

Actions « milieux aquatiques » (1 seule action à ajouter à l'action transversale : restauration du Steingruengiessen) :
8°/ **Etude de faisabilité et restauration de l'Altwasser sur l'île de Marckolsheim (action nouvelle) :**
Il s'agit de mettre en œuvre une étude de faisabilité de restauration de l'Altwasser (bras du Rhin à fonctionnement intermittent lors des crues du fleuve) et de mettre en œuvre l'option de restauration choisie à l'issu de l'étude de faisabilité.

Actions « espèces d'intérêt communautaires » (2 actions) :
9°/ **Castor d'Europe : Diversification des ripisylves par bouturage de saules, aulnes et peupliers sauvages sur les rives du Muhlbach et du Brunnenwasser.**

10°/ **Sonneur à ventre jaune et triton crêté :** Création d'un réseau de mares en forêt communale de Marckolsheim. L'objectif de cette action est de permettre une connexion entre les populations de sonneur à ventre jaune situées sur les bans de Baltzenheim et Kunheim et de Mackenheim.

Actions de sensibilisation, d'information et d'accueil du public (3 actions) :
11°/ **Circuit de découverte pour naturalistes avertis avec livret en forêt domaniale de Marckolsheim - île de Marckolsheim**

12°/ **Circuit de découverte pour naturalistes avertis avec livret en forêts rhénanes - ban de Mackenheim**

13°/ **Centre d'accueil et d'information du public Natura 2000 - Rhinwald sur le site de l'ancien moulin de Mackenheim.** Projet à mener dans le cadre de la restauration du moulin.

Suite à cette présentation, M. le sous-préfet souligne qu'il s'agit d'un programme complet, ambitieux et réalisable.

Monsieur DURAND précise que certaines actions pourront être démarrées au cours des 6 prochaines années sans être achevées au cours de cette même période, relativement courte au regard de l'importance de certains projets proposés (projet Steingruengiessen notamment). Certains projets font déjà l'objet de discussion et d'étude entre les différents partenaires.

Monsieur OTT souligne qu'il tient à ce que les travaux de restauration du Steingruengiessen ne soient mis en œuvre qu'une fois le problème de l'évacuation des eaux à l'aval finement étudié et résolu (transit via le contre-canal de drainage).

Madame CLAUDEL (représentant la DIREN) demande aux participants de bien vouloir faire part de leur avis sur le plan d'actions proposé à l'opérateur ou à la DIREN **avant le 12 janvier prochain**, la réunion du comité de pilotage interdépartementale devant se réunir fin février- début mars 2007.

4. Charte Natura 2000

Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opérateur.

Madame CLAUDEL présente le contexte et le cadre réglementaire de la Charte Natura 2000.
Suite à cet exposé, Monsieur DURAND précise que, d'après la loi, l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) ne concerne que la part communale de la TFNB (ce qui représente en général que 60 à 80% de la TFNB totale) et que les gravières en exploitation ne sont pas concernées par cette exonération.

Monsieur DURAND présente les 16 engagements de la charte répartis en quatre catégories :
- milieux forestiers : 5 engagements
- milieux ouverts : 5 engagements
- milieux aquatiques : 5 engagements

- activités de loisirs : 1 engagement.

Il rappelle que la charte Natura 2000 est unique pour l'ensemble des sites Rhin Ried Bruch de l'Andlau. Un document résumant les engagements proposés pour la charte est remis en séance.

En outre, l'intégralité du contenu de la charte est en ligne sur le site Internet de la DIREN. http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=27 γ « Charte Natura 2000 »)

Concernant l'engagement n°3 (surface maximale des coupes rases), Monsieur OTT précise, au nom du CRPF Alsace - Lorraine (Centre Régional de la Propriété Forestière) que la loi d'Orientation Forestière demande à ce que soit fixée la surface maximum des coupes rases. Cette surface devra être respectée pour bénéficier des aides à la production. Le préfet doit prendre un arrêté préfectoral pour fixer ce seuil . Cet arrêté devrait différencier les forêts de montagne et de plaine ainsi que les grands et petits propriétaires forestiers. Monsieur OTT demande à ce qu'une harmonisation des surfaces soit faite entre la charte Natura 2000 et ce futur arrêté préfectoral lié à la Loi d'Orientation Forestières.

Monsieur OTT demande également qu'il y ait une surface maximale de coupe rase unique pour l'ensemble des forêts des sites Rhin Ried Bruch sans différencier les forêts ellanes (forêt de l'Ill, forêts du secteur n°7) des forêts rhénanes.

Par ailleurs il souligne que le CRPF ne dispose pas de fichiers permettant de distinguer les propriétaires forestiers possédant moins de 2 ha de forêt et ceux dépassant ce seuil, 30 000 propriétaires forestiers possédant moins de 4 ha de forêt. Il pense que la DDAF aura des difficultés pour contrôler ces propriétaires (difficulté de retrouver sur le terrain la limite des parcelles cadastrales déclarées).

Monsieur DURAND rappelle que cette surface maximale de coupe rase ne concernerait que les peuplements non artificialisés (hors peupleraies de culture notamment) et qu'il existe déjà pour les forêts rhénanes soumises à statut de protection une surface maximale de coupe rase préconisée de 10 ares (notice sylvicole des forêts de protection : document contractuel à portée non réglementaire). Pour ce qui est de l'harmonisation des surfaces maximales de coupe rase entre forêts de l'Ill et forêts du Rhin, il faudrait savoir si l'on propose 0,25 ha pour les forêts de l'Ill car il n'est pas possible pour les forêts rhénanes majoritairement à statut de protection de proposer une surface minimale de 0,50 ha. La proposition de différenciation était bien, pour les forêts de l'Ill de ne pas proposer trop rapidement une limite aussi faible (les forêts de l'Ill revêtent encore des objectifs de production importants).

Pour ce qui est des petits propriétaires qui ne seraient pas concernés par cet engagement (< 2ha), Monsieur DURAND rappelle que la signature de la charte ne se fera que sur la liste de parcelles cadastrales clairement identifiées et déclarées sur les formulaires Charte auprès des services instructeurs et de contrôle (ici la DDAF). Il faut donc que le propriétaire connaisse parfaitement ces terrains et apporte la preuve de sa propriété pour bénéficier de l'exonération fiscale prévue par la loi.

Concernant l'engagement « forêt » n°5, Monsieur PFERTZEL (Club Vosgien) demande qu'elles sont les espèces invasives visées par l'engagement. L'ortie et la ronce font-elles partie de ces espèces ?

Monsieur DURAND répond que les espèces visées sont des espèces non indigènes comme la renouée du Japon. L'ortie n'est pas considérée comme espèce invasive et sa prépondérance dans certaines ripisylves est plus due à des erreurs de gestion. La réintroduction de boisements de rive permet de limiter la prépondérance de l'ortie. Pour la renouée du Japon, c'est différent car cette espèce tend à envahir les milieux, en dehors même des seules berges. Elle tend à coloniser les prairies et rentre aujourd'hui dans les sous-bois. Il en est de même pour la ronce.

Il est demandé où l'on peut s'adresser pour connaître les produits herbicides homologués « forêt ». Monsieur DURAND invite les personnes intéressées à se renseigner auprès de la DDAF ou du SERFOB (service forestier de la Direction Régionale de la Forêt) ou auprès du forestier local qui pourront fournir ces informations.

Concernant l'engagement n°6 (maintien des haies, bosquets et arbres isolés en milieu ouvert, notamment agricole), Monsieur DURAND demande aux représentants des organisations agricoles si les haies, bosquet et arbres isolés sont inclus dans la surface agricole utilisée. Monsieur SCHWEIN (Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin) répond qu'aujourd'hui l'intégration des haies et de certains bosquets dans la SAU n'est pas automatique mais fréquente. Par contre les arbres isolés sont intégrés à la SAU.

Concernant l'engagement n°9 (protection des nichées de courlis cendré, râle des genêts et tarier des prés), Monsieur DURAND précise qu'il doit s'agir d'un porter à connaissance officiel (courrier auprès de l'agriculteur avec copie au service de contrôle ou à la sous-préfecture ou DIREN).

Monsieur OTT demande s'il s'agit des seuls engagements pour les milieux ouverts pour lesquels un propriétaire doit signer la charte.

Madame CLAUDEL répond par l'affirmative mais précise que cet engagement doit également être signé par le porteur de bail rural. De plus, la signature de la charte porte aussi sur les engagements « milieux aquatiques » qui concernent aussi les milieux ouverts « humides » et l'exploitation des terres agricoles à proximité des cours d'eau.

Madame CLAUDEL rappelle que les engagements charte correspondent globalement à des bonnes pratiques aujourd'hui majoritairement mises en œuvre par les « gestionnaires » et qu'il doit s'agir de mesures contrôlables. L'élaboration de cette charte est donc un exercice difficile qui doit résulter sur des propositions d'engagements simples et clairs mais allant plus loin que de simples recommandations, lesquelles n'entraînent pas d'obligations contractuelles.

Monsieur DILMETZ, adjoint au maire de Bootzheim, fait part d'une destruction de roselière en bordure du Muhlbach sur une longueur de 100 à 150 m lors d'un labour, sur un terrain dont a priori l'agriculteur n'est pas propriétaire. Monsieur DURAND préconise d'abord de discuter avec l'exploitant afin d'obtenir de lui une réparation selon une procédure à l'amiable. Si toutefois, une démarche à l'amiable ne devrait pas réussir, il sera nécessaire de passer par une procédure réglementaire de constat d'infraction au titre de la police de l'eau, si infraction à la loi il y a. Pour cela il faut s'adresser soit à la DDAF du Bas-Rhin, soit au Conseil Supérieur de la Pêche. S'il n'y a pas infraction à la loi et si les terrains ne lui appartiennent pas (bien le vérifier auparavant), le propriétaire des terrains peut porter plainte contre cette action à la gendarmerie la plus proche. Monsieur DURAND préconise d'alerter le syndicat de gestion des eaux de l'Ischert (qui s'occupe aussi du Muhlbach) et de la DDAF. Monsieur DILMETZ affirme que cela a déjà été fait mais que rien n'a bougé de la part de ces organismes.

M. le sous-préfet précise qu'il s'agit d'un cas particulier dont on espère un traitement rapide. Néanmoins, il souhaite souligner la tendance à l'amélioration pour la prise en compte de ces milieux.

Monsieur SCHWEIN confirme que réglementairement l'exploitant agricole doit mettre en jachère 3% de la surface agricole utilisée dont tout ou partie est à disposer en priorité le long des cours d'eau (bande minimum de 5 mètres chemins d'exploitation inclus).

Il est demandé si l'engagement n°9 concernant la protection des nichées est applicable aux bandes enherbées mises en place le long des cours d'eau. Il faudrait aussi que ces bandes ne soient pas fauchées avant le 15 juillet.

Monsieur LIBBRECHT (Chambre d'Agriculture) fait remarquer que l'arrêté préfectoral applicable aux surfaces déclarées en jachères impose une fauche des bandes enherbées le long des cours d'eau dans le cas d'envahissement par les chardons ou les chénopodes. Cette remarque concerne aussi l'engagement n°13, où il est indiqué de « *ne pas faucher les roselières et les mégaphorbiaies riveraines des cours d'eau, mares, marais et bras morts entre le 1er mars et le 30 septembre* ». Il faut donc rajouter à cet engagement le cas des bandes enherbées le long des cours d'eau à ne pas faucher entre le 1er mars et le 15 juillet, sauf en cas d'envahissement par les chardons et les chénopodes.

Monsieur DURAND souligne le recouvrement de certains engagements comme les n°14 et n°8 concernant la préservation des zones humides.

Pour l'engagement n°15, il s'agit d'un engagement de bonne conduite lors de la mise en œuvre de travaux dans les zones humides. Cet engagement est fragile car peu contrôlable si les dates ou périodes préconisées pour la mise en œuvre de différents types de travaux ne sont pas explicites et précisées. Ce point sera revu lors des discussions techniques avec les DDAF, et précisé dans la mesure du possible (ou supprimé si trop délicat).

Concernant l'engagement n°16, il est précisé qu'il a fait l'objet de nombreuses remarques et discussions dans les réunions des autres secteurs qui ont précédé cette réunion. Il faut remplacer l'expression « valider » par « recueillir l'avis », le comité local Natura 2000 n'ayant pas de droit délibératoire. Suite aux discussions suscitées par cet engagement, il est proposé :

- de limiter la consultation du comité pour les projets d'équipements (installation d'infrastructures relativement pérenne dans le temps, impliquant une fréquentation répétée sur un site : Circuit pédestre, sentier d'interprétation avec panneaux, parcours sportifs, observatoire écologique...) ;
- de transmettre l'avis du Comité de pilotage local sur le projet au(x) service(s) de l'Etat en charge des autorisations nécessaires à sa réalisation ;
- de substituer la notion de « plan des cours d'eau autorisés » par « plan des cours d'eau sensibles » car aujourd'hui il ne peut y avoir de notion de cours d'eau non autorisés à la pratique du canoë-kayak (proposition de Mme LOUIS Marie) ;

Monsieur DURAND confirme le sens de cet engagement : faire preuve de transparence face à l'ensemble des partenaires lorsqu'un projet d'accueil du public est projeté.

La question est posée de la valeur de l'avis rendu par le comité Natura 2000 sur le projet. N'est-il pas préférable de rédiger cet engagement comme suit : « informer le comité de pilotage local » plutôt que de recueillir son avis. Car si un avis contraire était émis, cela imposerait-il l'annulation du projet ? Et quid si le proposant réalise tout de même le projet, en allant contre l'avis ou les avis émis par le comité ?

M. le sous préfet propose que l'avis du COPIL soit transmis au(x) service(s) instructeur(s) du projet. La décision finale appartient au(s) service(s) instructeur(s).

Madame GERMAIN (SDE) pose la question des projets de station d'épuration ou de pompages dans les zones Natura 2000.

Madame CLAUDEL explique que ce type de projet est soumis à autorisation loi sur l'eau et donc soumis à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Madame GERMAIN s'interroge sur l'engagement n°14 qui va au-delà en terme de contraintes des seuils imposés par la loi sur l'eau. Madame CLAUDEL répond qu'il s'agit d'un engagement volontaire de la part du signataire de la charte, engagement de bonne pratique qui va bien au-delà de la réglementation. Néanmoins, cet engagement n°14 n'est pas bloquant pour les gros projets qui sont de tout façon soumis à autorisation.

Monsieur DURAND rappelle par ailleurs qu'il s'agit de s'engager sur une liste de parcelles cadastrales incluses dans le site Natura 2000 et qu'il est possible de choisir ces parcelles.

Monsieur LIBBRECHT revient sur les engagements suivants :

- engagement n°6 : Concernant les arbres isolés, il faut prévoir leur exploitation. Il propose de permettre la replantation des arbres supprimés ;
- engagement n°8 : Il fait remarquer que certains secteurs soumis aux inondations sont en cours de dégradation et que des travaux empêchant cette dégradation seront parfois nécessaires. Cela pourrait être préciser dans l'engagement.
- engagement n°12 : Il propose de revoir la distance de 50 m, car l'effet à 50 m d'un puit de captage ne dépasse pas les 3 cm sur le niveau de la nappe. Il rappelle que les prescriptions du SAGE prévoient déjà de ne plus pomper dans les cours d'eau phréatiques (ce qui était le cas de l'Ischert). De nouveaux puits

de pompage seront donc créés. La question est de savoir à quelle distance minimum (< 50 m) des cours d'eau ces derniers devront être réalisés pour ne pas impacter les débits en période d'étiage.

- engagement n°9 : Concernant l'entretien des bandes enherbées, il faut prendre en compte la remarque précédemment faite sur la nécessité de les faucher pour limiter le développement de certaines espèces néfastes aux cultures (chardons, chénopodes...). Il faudrait prévoir un système dérogatoire pour que l'engagement charte ne soit pas en contradiction avec les arrêtés préfectoraux applicables aux jachères.

5. Contrats NATURA 2000

Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opérateur.

Madame CLAUDEL présente le contexte et le cadre réglementaire des contrats Natura 2000. Il existe trois types de contrats, chacun d'eux faisant l'objet pour chaque DOCOB d'un cahier des charges distinct : l'un pour les milieux « forestiers », le deuxième pour les milieux « non forestiers et non agricoles », le troisième pour les milieux « agricoles ».

Une circulaire d'application (*circulaire du Ministère de l'Ecologie concernant la gestion des sites Natura 2000 en date du 24 décembre 2004*) et un manuel de procédure existent pour les deux premiers types de contrats. Un contrat est une somme de mesures non rémunérées et rémunérées que le contractant s'engage à exécuter en respectant les cahiers des charges DOCOB et pour lesquels il reçoit des aides Natura 2000. Les mesures non rémunérées correspondent à des bonnes pratiques et sont identiques à celles proposées dans la Charte (cohérence Charte / Contrats). Les mesures rémunérées sont des actions allant au-delà des bonnes pratiques et nécessitant des investissements financiers supplémentaires de la part du contractant.

Monsieur DURAND présente les mesures rémunérées proposées permettant de construire un contrat Natura 2000 :

- pour les milieux forestiers : 9 mesures
- pour les milieux non agricoles et non forestiers : 13 mesures.

Un document résumant les mesures proposées est remis en séances.

En outre, l'intégralité du contenu des cahiers des charges pour les contrats « forestiers » et « non forestiers et non agricoles » est en ligne sur le site internet de la DIREN).

(http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=27 γ « Contrats »)

Suite à cet exposé, Monsieur OTT demande qui signera ces contrats dans le cas de co-propriété, d'usufruit, de nue propriété...car les situations sont souvent compliquées pour la propriété forestière privée.

Madame CLAUDEL pense que les manuels de procédure existant doivent répondre à ce genre de cas.

Madame CLAUDEL demande, comme pour les propositions de « programme d'actions » de faire part des avis et remarques techniques sur la charte et les contrats Natura 2000 avant la mi-janvier.

6. Questions diverses :

Madame SCHECKLE (UNICEM Alsace) demande l'état d'avancement du guide d'aide à « l'évaluation des incidences » pour des projets soumis à autorisation. Madame CLAUDEL répond que pour l'instant, du fait d'autres priorités, ce guide n'est toujours pas achevé. Il est nécessaire que de nouvelles réunions entre services de l'Etat aient lieu, et surtout que des précisions techniques soient complétées avec les opérateurs pour finaliser ce guide. La DIREN espère sa finalisation au cours du premier semestre 2007.

Madame SCHECKLE demande en outre s'il sera donné suite aux groupes de travail thématiques qui ont été constitués pour l'élaboration de ce DOCOB. M. le sous-préfet répond que ces groupes de travail n'ont pas vocation à être pérennisés, mais qu'ils pourraient être de nouveau réunis autant que de besoin notamment pour l'examen d'une question technique précise.

Monsieur OTT (CRPF) rappelle que la ZPS Ried de Colmar à Sélestat dans sa partie haut-rhinoise a été annulée. Il demande, en rappel au courrier du CRPF envoyé à la préfecture à ce sujet, à ce que les

documents DOCOB ne fassent plus référence à ce site et s'étonne que les textes mis en ligne fassent encore mention de cette ZPS annulée.

Madame CLAUDEL confirme que cette annulation est actée mais qu'une nouvelle consultation sur cette ZPS va être lancée très prochainement (seconde quinzaine de décembre), une désignation étant espérée pour le début de l'année 2007 avec un nouveau périmètre qui sera très proche du périmètre précédent, tout en prenant en compte les décisions formulées dans le jugement. Il a donc été décidé d'attendre la fin de cette procédure pour ôter éventuellement du DOCOB les textes et les tableaux d'état des surfaces des sites Natura 2000 Rhin Ried Bruch faisant référence à cette ZPS.

Monsieur DURAND précise que pour le secteur 7 (concerné par cette ZPS), l'ensemble des textes et surfaces ont été corrigées et ne font aujourd'hui plus référence à cette ZPS (renseignements pris auprès de Madame DE LA GORCE, opérateur Natura 2000 sur le secteur 7). Monsieur OTT demande à ce que sa demande soit inscrite formellement au compte-rendu de cette réunion. Ce qui est fait.

Mme CLAUDEL rappelle que tous les comptes rendus des réunions de secteurs, les différentes parties du DOCOB, cartes et autres documents techniques sont accessibles sur le site internet de la DIREN : www.alsace.ecologie.gouv.fr , rubrique Natura 20000, sites RRB.

En outre, tout autre document ou référence technique peut être demandé auprès de l'opérateur ou de la DIREN.

Mme CLAUDEL insiste à nouveau sur les retours des partenaires avant mi janvier, afin que les opérateurs puissent finaliser les DOCOB avant le grand COPIL interdépartemental du printemps.

Aucune autre remarque n'étant faite, M. le sous-préfet remercie les participants de cette dernière réunion de concertation sectorielle secteur 4 pour le bon état d'esprit constructif qui a présidé à cette réunion, permettant à ce dossier d'avancer dans le bon sens. Il remercie également Mme CLAUDEL et M. DURAND pour le travail accompli.

Il rappelle aux participants de bien vouloir émettre leur avis sur les sujets abordés avant le 12 janvier 2007 et souhaite à tous une bonne fin d'année.

Le sous-préfet ,

Christophe MARX

REUNION DU : 6 décembre 2006 à 9heures

OBJET : NATURA 2000 : secteur 4
(réunion sectorielle)

LIEU : Sous-préfecture de Selestat

Sous la présidence de Monsieur Christophe MARX
Sous-Préfet de SELESTAT-ERSTEIN.

LISTE DE PRESENCE

NOM - PRENOM	QUALITE	EMARGEMENT
BEIGNON Fabrice	EDF-UP Est	
OURY Gérard	Comité départemental de cyclotourisme 67	
DILRETZ Jean	adjoint BOOTZHEIM	
MACK Roger	adjoint au Maire Président du SIA du Ried	
LOUIS Marie	Comité Régional d'Alsace de Canoë Kayak	
SCHECKLE Carole	UNICEM Alsace	
Gilbert Pfertzel	Club Vosgien	
FAHRNER J. Paul	Maire SARSENHEIM	
Ballet-Bog Christophe	DDE ISAT	
ZISER André	CCGR Sundhouse.	
JAMIN Estelle	SDEA	
PFLIEGERSDOERFFER F.	CCME (V.P)	
ALBRECHT Maurice	UNICEM Alsace	
SCHULTZ Bernard	Maire d'ARTOLSHEIM	
SCHWEIN Noël	S.I.A Bas-Rhin	
SCHAEFFER Mireille	ONF - DTA - SAT	
OTT Hubert	CRPF	
SPIELMANN	Mairie Mackenheim	
SIEGRIST Flavien	[illegible] Sous-Préfecture	
MERTZ F.	maire Elsenheim	
ROTHON Huguette	[illegible]	
PIERRON David	FDPPMA 67	
LIEBRECHT Sébastien	Chambre agri 67	
CLAUDEL Marie-Hélène	DIREN	

Brigitte HINSINGER Sous-Préfecture